



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 8 novembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Étaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19 h 35), M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX (arrivé à 19 h 48), Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC

Étaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT
M. FLINÉ pouvoir à M. GONDARD
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD
Mme DUPUIS pouvoir à M. JULIEN
M. THOMA pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Était absent :

M. RONTEIX pour le vote du procès-verbal du 26 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. PERROT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Avant d'ouvrir le Conseil municipal, M. LE MAIRE souhaite rendre un profond hommage à M. Richard DUVAUCHELLE, décédé récemment, qui a marqué le territoire par sa personnalité, son engagement et l'énergie qu'il a déployée pour la vie de la Commune et la mise en place de nombreux projets. Il était directeur de l'hôtel de l'Aigle noir et également ancien élu et adjoint au maire. Il a été également Conseiller municipal d'opposition de 2014 à 2020.

Depuis 2020, il était élu au Conseil municipal de La Chapelle-la-Reine, commune où lui-même résidait.

M. DUVAUCHELLE était un acteur économique engagé, infatigable, fédérateur de nombreuses initiatives pour le développement de l'hôtellerie et du tourisme, ainsi que de partenariats à l'international. Il a notamment contribué à la création de l'école hôtelière Paul Dubrule de Siem Reap, ville jumelée avec Fontainebleau, qui fête aujourd'hui ses 20 ans. Il était également très engagé auprès du Rotary Club, amoureux d'histoire, et était un mécène historique du Château de Fontainebleau.

Pour M. LE MAIRE, il est important que le Conseil municipal lui rende hommage. Il propose de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Une minute de silence est observée.

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

M. LE MAIRE donne lecture à présent des pouvoirs. 24 élus sont présents au moment de l'appel. Le quorum est atteint.

L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2022

1 FINANCES

- 1.1 Approbation de la décision modificative n°1 de 2022 –Budget principal de la Ville - *Rapporteur : M. Roussel*

2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 2.1 Marché relatif à l'assurance « Dommage aux biens » - Approbation des avenants n°1 et n°2- *Rapporteur : M. Roussel*
- 2.2 Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population - Fixation des rémunérations et indemnités des agents chargés du recensement de la population – Année 2023 – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 2.3 Convention de solidarité entre la Ville de Fontainebleau et l'association « les restaurants du cœur de Seine-et-Marne » - Organisation de l'action « Noël solidarité – opération paquets cadeaux » du 16 au 18 décembre 2022 à l'occasion du marché de Noël 2022 – Approbation – *Rapporteur : Mme Bolgert*

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes– *rapporteur : Mme Bolgert*

4 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

- 4.1 Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France – Adhésion, approbation des statuts, élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant – *Rapporteur : Mme Maggiori*

- 4.2 Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature – Adhésion, approbation des statuts et élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant - *Rapporteur : Mme Maggiori*

5 AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE

- 5.1 Création d'un comité consultatif sur les enjeux scolaires et d'un comité consultatif sur les enjeux périscolaires et extrascolaires – Approbation – *Rapporteur : Mme Cler*

6 SPORTS

- 6.1 Convention de partenariat entre la Maison Sport-santé de la Ville de Fontainebleau et la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne – Approbation – *Rapporteur : M. Tenda*

7 CULTURE

- 7.1 Adhésion au pass Culture – Compléments à la délibération n°22/102 du 12 juillet 2022 - Approbation – *Rapporteur : M. le Maire*

8 COMMERCE

- 8.1 Ouvertures dominicales du commerce de détail – Année 2023 – Avis – *Rapporteur : Mme Guernalec*
- 8.2 Comité Consultatif du marché forain Saint-Louis – Renouvellement du mandat des membres - *Rapporteur : Mme Guernalec*

Questions Orales

- **Désignation du secrétaire de séance**

M. PERROT est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

Il est à noter l'arrivée de Mme MONTORO.

M. LE MAIRE demande au Conseil municipal s'il a des questions.

S'agissant de l'ensemble des décisions relatives à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, M. LECERF demande quelles fonctions occupent les bénéficiaires de ces logements, quels critères déterminent leur attribution, quel en est le nombre et de quelle manière la Ville en assure la gestion.

M. LE MAIRE répond que les logements, au nombre de sept, ne sont pas nécessairement attribués à des personnels travaillant au sein des établissements scolaires de la Ville. Les critères d'évaluation du prix sont identiques à ceux du marché et appréciés selon les circonstances. La durée d'occupation n'est pas déterminée. Les charges d'eau et d'électricité sont également à la charge de l'occupant.

En l'absence de question supplémentaire, M. LE MAIRE propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2022 — Approbation à l'unanimité**

En l'absence de question, le procès-verbal du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. LE MAIRE propose deux points d'information avant d'entamer la présentation des différentes délibérations.

- **Point d'information — Gains énergétiques et économiques des mesures de sobriété**

M. LE MAIRE souhaite répondre à la question posée lors du dernier Conseil sur les économies générées par la décision d'extinction des lumières en ville ainsi que par celle d'abaisser à 18° le chauffage dans les établissements publics. Il annonce que l'économie est de 50 000 euros annuels s'agissant de l'extinction anticipée de l'éclairage public. Par ailleurs, cette décision a un impact sur la biodiversité, la Commune était entourée d'un massif forestier accueillant de la faune. La réduction de la pollution lumineuse est donc bénéfique sur la préservation de l'environnement naturel.

M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité accélère le plan de remplacement des ampoules traditionnelles par des LED (35 % des spots lumineux sont déjà équipés). Un important travail de planification est nécessaire pour permettre une gestion différenciée, rue par rue ou quartier par quartier. L'ensemble de cet investissement représente plus de 1 million d'euros.

S'agissant des mesures relatives à l'abaissement du chauffage dans les établissements publics, elles ont pour vocation à faire économiser 15 % sur la facture énergétique, ce qui n'est pas négligeable. M. LE MAIRE précise que la température est de 18° minimum. Lorsque la température est inférieure, la Municipalité augmente le chauffage afin de parvenir à une température acceptable dans les établissements. Fontainebleau a eu par ailleurs la confirmation qu'elle était éligible à des dispositifs de soutien en faveur de la charge que représentent les factures d'énergie. M. LE MAIRE s'engage à apporter davantage d'informations lors d'un prochain Conseil municipal.

- **Point d'information — Plan d'actions pour limiter les nuisances place d'Armes**

M. LE MAIRE souhaite confirmer les décisions prises en faveur de la place d'Armes afin d'apporter un début de réponse aux nuisances occasionnées sur cette place. Les riverains ont été reçus à différentes reprises pour évoquer le sujet. La gratuité du stationnement le soir à partir de 19 heures prendra fin. L'affichage dynamique du parking sera amélioré afin d'éviter aux automobilistes de s'engager alors qu'il est déjà complet. Par ailleurs, le sens de circulation de la rue de la Chancellerie sera inversé d'ici la fin de l'année afin de devenir ascendant. Cette première série de mesures sera ensuite confortée par un réaménagement de l'intérieur du parking afin de créer un sens de circulation unique et ainsi éviter les manœuvres.

M. LE MAIRE ajoute enfin que la Municipalité a travaillé à l'extension du dispositif de surveillance de la Police municipale en soirée et une partie de la nuit, afin de renforcer sa présence en centre-ville.

Ces points ayant été abordés, M. LE MAIRE propose d'entamer l'ordre du jour. Il cède la parole à M. ROUSSEL.

Il est à noter l'arrivée de M. Ronteix.

- **Approbation de la décision modificative n° 1 de 2022 — Budget principal de la Ville – Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI)**

M. ROUSSEL demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter une décision modificative qui s'équilibre en mouvements budgétaires à 885 396,84 euros, dont 100 396,84 euros en section de fonctionnement et 785 000 euros en section d'investissement. Il propose de ne pas rentrer dans le détail des principales dépenses, mais de les présenter dans les grandes lignes.

Au niveau de la section de fonctionnement, les charges à caractère général sont en augmentation de 950 000 euros, en raison de la crise énergétique (580 000 euros pour le gaz, 50 000 euros pour l'électricité et 30 000 euros pour les carburants). Ces montants ayant été communiqués par les fournisseurs d'énergie en fin d'été, M. ROUSSEL espère qu'ils seront inférieurs.

S'agissant de la compensation qui sera attribuée aux collectivités locales par l'État, elle serait à hauteur de 425 000 euros. Elle porterait sur l'énergie ainsi que sur les dépenses de personnel, en raison de la hausse des charges. M. ROUSSEL ajoute que certaines embauches ont été décalées dans le temps afin de tenir compte de cette hausse des charges. Un premier acompte de 127 000 euros devrait être versé au mois de novembre. Il est conditionné à la communication de la preuve de la diminution sensible de l'excédent brut. La loi n'ayant pas été votée de manière définitive, il convient de voter la hausse des dépenses tout en espérant de bonnes nouvelles de la part de l'État.

Le CCAS fait état d'une moindre consommation de 247 000 euros en raison de la crise de la Covid-19. Le théâtre déplore des charges exceptionnelles de 50 000 euros, en raison de problèmes de fonctionnement. Les dépenses imprévues ont été supprimées à hauteur de 421 000 euros.

À noter 136 000 euros de dépenses supplémentaires qui correspondent aux partenariats financiers, notamment avec le centre de vaccination et près de 60 000 euros qui proviennent de l'État.

Au niveau de la section d'investissement, les immobilisations en cours représentent 634 920 euros et concernent notamment la mise en place d'une lisse le long de la RD 152 pour 117 200 euros, le marché de travaux de liaison douce pour 222 830 euros et le remplacement de chaudières pour 50 000 euros.

Dans les recettes, la Municipalité a reçu une subvention pour l'aide à la relance de la construction durable de 735 000 euros.

En conclusion, les budgets de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent et la Ville reste dans l'attente de la subvention de l'État pour les dépenses d'énergie et de personnel.

M. RAYMOND note des dépenses relativement importantes qui viennent grever le budget voté au printemps dernier. Il émet notamment des réserves sur la piste cyclable en raison non seulement de son tracé qui ne répond pas à l'attente des usagers, mais également de son coût qui est très élevé (1,3 million d'euros), alors que la piste se dégrade déjà. Il s'interroge sur l'existence d'un budget de fonctionnement pour l'entretien de cette piste cyclable.

Par ailleurs, M. RAYMOND demande s'il est prévu de réaliser une évaluation des politiques publiques de la Ville. Il serait intéressant de pouvoir disposer d'un retour de la part des Bellifontains comme des touristes qui utilisent ce nouvel équipement.

S'agissant des dépenses énergétiques, M. RAYMOND rappelle que lors du vote du budget, il s'était étonné, avec d'autres élus minoritaires, des montants annoncés, qui lui semblaient faibles au regard des hausses annoncées. Il est ravi de constater que ses remarques sont à présent prises en compte et regrette que ce n'ait pas été le cas dès le départ.

M. LE MAIRE ne comprend pas l'intérêt de la dernière remarque. Il rappelle l'objet d'une décision modificative, qui est un outil de gestion permettant la réaffectation de crédits en fonction de l'évolution de la vie de la collectivité. Certaines collectivités procèdent à plusieurs décisions modificatives au cours de l'année. Lors du vote du budget, personne ne pouvait prédire la hausse des carburants et de l'énergie.

M. RAYMOND interrompt M. LE MAIRE pour expliquer que l'inflation était déjà repartie à la hausse et la guerre en Ukraine déjà en cours.

M. LE MAIRE affirme que la Municipalité ne disposait pas à l'époque de chiffres précis sur l'impact de l'augmentation du prix de l'énergie. Ces éléments ont été communiqués durant l'été. Il insiste sur le fait que la décision modificative est un acte de bonne gestion.

S'agissant de la piste cyclable, M. LE MAIRE confirme que les prix ont été révisés à la hausse et des avenants ont été signés. Des travaux de sécurité complémentaires ont été intégrés pour 117 000 euros, et donnent à la piste cyclable un atout supplémentaire. Il a été fait le choix d'un matériau qui s'adapte à l'environnement forestier et un budget d'entretien permettra de la rénover lorsque nécessaire. Quant à l'usage de cette piste cyclable, des enquêtes seront bien évidemment réalisées pour connaître sa fréquentation. La qualité de son roulement sera soignée afin que les familles puissent l'utiliser en toute sécurité. Quant à la signalétique, elle sera installée et jalonnera l'ensemble du parcours.

M. LECERF rejoint les remarques de M. RAYMOND. Il comprend le besoin d'une décision modificative, mais comprend moins l'estimation des coûts des différents postes. S'agissant de la réduction du budget du CCAS d'environ 250 000 euros, pour un budget initial de 1,7 million d'euros, il fait observer qu'elle est de l'ordre de 15 %. Cette baisse lui semble importante alors que de nombreuses familles bellifontaines ont besoin d'aide.

Mme BOLGERT répond que la baisse de la dotation de la Ville au CCAS est le fruit d'une bonne gestion, car elle est liée à des versements trop importants qui se sont cumulés au fil des années. Le décalage entre les deux budgets – Ville et CCAS – ne permettaient pas de rétablir ces versements année après année. Aussi, le fonctionnement du CCAS est absolument sans détérioration.

M. ROUSSEL ajoute que les déterminations des montants sont basées sur les informations communiquées par les fournisseurs d'énergie qui ont réalisé des simulations jusqu'à la fin de l'année 2022. Il répète que la Ville pourra bénéficier de compensations de la part de l'État et que les montants définitifs seront inférieurs.

En l'absence de question supplémentaire, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

Avant de poursuivre, M. LE MAIRE rappelle que la séance du Conseil municipal est retransmise sur Facebook en direct. Il précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'un Facebook *live*, et qu'il ne peut être répondu en direct aux questions qui sont posées sur le fil d'actualité.

- **Marché relatif à l'assurance « Dommage aux biens » - Approbation de l'avenant n° 1 – Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI)**
Marché relatif à l'assurance « Dommage aux biens » - Approbation de l'avenants n° 2 – Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI)

M. ROUSSEL explique qu'il s'agit par ces avenants de corriger un oubli, à savoir l'assurance des trois parkings avec une régularisation des années 2019 à 2022 de 35 000 euros HT. De fait, le taux de cotisation passe de 0,35 à 0,80 euro HT par mètre carré. L'augmentation prévisionnelle de la cotisation est par conséquent de 20 955 euros.

M. LECERF regrette le manque de coordination entre les différents services de la Mairie qui a conduit à cette erreur. La majoration du taux de cotisation s'apparente selon lui à « une prime à la mauvaise foi ».

M. LE MAIRE explique que les parkings qui sont intégrés ont des indices de risques élevés. Il ne s'agit pas de pénalités dues à l'oubli à proprement parler. Au contraire, intégrer les parkings au contrat d'assurance est un signe de bonne prudence.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet les délibérations au vote.

- **Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population - Fixation des rémunérations et indemnités des agents chargés du recensement de la population – Année 2023 – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT indique que la période de recensement va commencer au mois de janvier selon des modalités légèrement différentes. Elle va nécessiter de voter les rémunérations afférentes aux quatre agents recenseurs. Par ailleurs, des indemnités seront versées au personnel municipal qui en assure la gestion et la coordination en amont et en aval. Le coût total des rémunérations est évalué à 7 500 euros et celui des indemnités à 1 840 euros. Une dotation forfaitaire de l'État est attribuée et s'élève à 3 063 euros. Le montant à charge de la Municipalité est par conséquent d'environ 6 000 euros.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de solidarité entre la Ville de Fontainebleau et l'association « les restaurants du cœur de Seine-et-Marne » – Organisation de l'action « Noël solidarité – opération paquets cadeaux » du 16 au 18 décembre 2022 à l'occasion du marché de Noël 2022 – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT explique qu'à l'occasion du Marché de Noël, organisé du 16 au 18 décembre 2022, une tente sera installée devant l'Hôtel de Ville et mise à disposition des *Restos du cœur*. Les bénévoles de l'association proposeront un service d'emballage des cadeaux avec du papier dessiné et fourni par la Municipalité. L'objet de la convention de solidarité est de flécher les sommes qui seront collectées vers l'aide alimentaire aux personnes les plus démunies. Mme BOLGERT recommande à tous de venir faire emballer leurs cadeaux pendant cette période pour participer à la collecte.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppression de postes – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT explique la nécessité, sur le tableau des effectifs, de procéder à la création puis à la suppression de quelques postes, comme habituellement. Il est aujourd'hui proposé la création de trois postes administratifs sur des temps non complets ainsi que l'ajustement de postes d'enseignants dans la filière culturelle. Dans un second temps, il est proposé la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint administratif, ainsi que des postes d'enseignants qui étaient sur des temps de travail différents.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Union Régionale des Collectivités forestières d'Île-de-France – Adhésion, approbation des statuts, élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant – Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI indique que la création de l'Union régionale des collectivités forestières d'Île-de-France, officialisée le 26 septembre 2022, montre la volonté de la Région et des élus franciliens de s'impliquer collectivement pour une gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Dans le cadre de la candidature de la Forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO, l'association offre un outil de mise en réseau avec l'ensemble des acteurs nécessaires à la préparation des plans de gestion attendus par l'UNESCO, tant pour la zone cœur (forêt) que pour la zone tampon (communes environnantes). Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 750 euros. L'adhésion à l'Union régionale donne par ailleurs adhésion à la Fédération nationale. Elle représente un véritable atout pour la défense et la promotion de la candidature de la Forêt de Fontainebleau.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville, d'approuver ses statuts et le versement de la cotisation.

Il convient également de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, à savoir :

- Mme MAGGIORI, en tant que titulaire ;
- M. BEAUDOUIN, en tant que suppléant.

A l'unanimité, le principe d'un vote à main levée est approuvé.

Avant de passer au vote, M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions.

M. RAYMOND aimerait la liste de toutes les associations auxquelles la Ville adhère ainsi qu'un retour sur ce que ces associations apportent à la Ville. Il serait intéressant selon lui de savoir exactement dans quelles associations la Ville est engagée et ce qu'elles apportent en termes de rayonnement.

M. LE MAIRE propose d'en faire un panorama lors d'une prochaine commission, ainsi qu'au moment du vote du budget, lorsque les adhésions seront renouvelées.

M. RAYMOND rappelle avoir fait la même demande lors du vote du dernier budget, ainsi que par écrit.

M. LECERF confirme que M. THOMA en a fait la demande à M. ROUSSEL en commission des finances.

M. LE MAIRE propose de passer au vote. A l'unanimité, Mme MAGGIORI est désignée représentante titulaire et M. BEAUDOUIN représentant suppléant.

- **Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature — Adhésion, approbation des statuts et élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant – Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI rappelle que l'UICN (Union Internationale de la Conservation de la Nature) a été créée en octobre 1948 à Fontainebleau. Grâce à diverses délibérations passées antérieurement, la ville de Fontainebleau est devenue officiellement membre de l'UICN, ce qui lui permet maintenant de postuler au Comité français, qui a pour but de lutter pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable et équitable des ressources naturelles. Le Comité français offre un outil de mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'hexagone mobilisés en vue d'encourager, d'initier, de développer et de soutenir les actions de l'UICN.

Des échanges très enrichissants ont lieu sur les retours d'expérience de l'ensemble des adhérents. Le but de la Ville est de faire évoluer les comportements et les investissements des Bellifontains dans le sens de la conservation de la nature et du respect de la biodiversité. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 524,50 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville, d'approuver ses statuts et le versement de la cotisation.

Il convient également de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, à savoir :

- M. VALLETOUX, en tant que titulaire ;
- Mme MAGGIORI, en tant que suppléante.

A l'unanimité, le principe d'un vote à main levée est approuvé.

En l'absence de question, il est procédé au vote. A l'unanimité, M. VALLETOUX est désigné représentant titulaire et Mme MAGGIORI représentante suppléante.

• Création d'un comité consultatif sur les enjeux scolaires — Approbation à l'unanimité

Création d'un comité consultatif sur les enjeux périscolaires et extrascolaires — Approbation à l'unanimité

Mme CLER propose au Conseil municipal d'approuver la création de deux Comités consultatifs distincts : un premier concernant les enjeux scolaires et un second concernant les enjeux périscolaires et extrascolaires, ceci dans le but de favoriser la participation citoyenne et l'implication d'acteurs locaux.

Le comité consultatif sur les enjeux scolaires serait composé du Président, de deux élus de la liste majoritaire et d'un élu de la liste minoritaire, de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription, des huit directeurs et directrices des écoles de la Ville, d'un représentant de parents d'élèves élu pour chaque école, du coordinateur des affaires scolaires et du responsable du pôle Enfance, Jeunesse et Sports.

Le comité consultatif sur les enjeux périscolaires et extrascolaires serait composé du Président, de deux élus de la liste majoritaire et d'un élu de la liste minoritaire, de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription, d'un représentant de parents d'élèves élu dans chaque école publique et privée, du directeur de l'accueil de loisirs sans hébergement, du coordinateur des affaires physiques et sportives, des six référents périscolaires, du responsable du service Enfance et Jeunesse et du responsable du pôle Enfance, Jeunesse et Sports.

Il est également demandé de désigner les membres représentant du Conseil municipal au sein de ces deux comités.

A l'unanimité, le principe d'un vote à main levée est approuvé.

Pour le comité sur les enjeux scolaires, M. LE MAIRE propose les candidatures de M. INGOLD et de Mme MALVEZIN. Les élus minoritaires proposent la candidature de Mme TAMBORINI.

Pour le comité sur les enjeux périscolaires et extrascolaires, M. LE MAIRE propose à nouveau les candidatures de M. INGOLD et de Mme MALVEZIN. Les élus minoritaires proposent également la candidature de Mme TAMBORINI.

En l'absence de question, il est procédé à deux votes distincts. Les candidatures ci-dessus proposées pour représenter le Conseil municipal aux deux comités consultatifs précités sont approuvées à l'unanimité.

- **Convention de partenariat entre la Maison sport-santé de la Ville de Fontainebleau et la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne — Approbation à l'unanimité**

M. TENDA explique que la convention de partenariat avec la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne a pour objectif d'accompagner au mieux les patients, afin de leur proposer un parcours complet allant de l'éducation thérapeutique à la pratique d'activités physiques adaptées. Il est proposé d'organiser une fois par mois des ateliers à l'éducation thérapeutique sur la thématique de l'alimentation à destination des bénéficiaires de la maison Sport-Santé de Fontainebleau.

La convention a une durée d'un an et peut être renouvelée.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne et la Ville de Fontainebleau via la Maison sport-santé de Fontainebleau,
- de préciser que celle-ci est valable pour d'une durée d'un an du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 et pourra être renouvelé une fois de manière expresse.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. LE MAIRE tient à souligner le travail important réalisé par la Maison sport-santé ainsi que les actions de promotion du sport et de l'activité physique mises en place par la Municipalité qui portent leurs fruits. Il tient à remercier les agents qui s'en occupent au quotidien. En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Adhésion au pass Culture — Compléments à la délibération n°22/102 du 12 juillet 2022 — Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle le principe du pass Culture. Il s'agit à présent de compléter la délibération prise en juillet 2022 et de détailler les offres proposées par la Ville. Sont ainsi intégrés au dispositif l'achat des places pour les spectacles programmés au Théâtre municipal ainsi que le financement à hauteur de 50 euros des frais de scolarité du Conservatoire municipal et de l'Académie Comairas.

M. LE MAIRE précise que les offres culturelles gratuites, notamment celles proposées par la Médiathèque, la direction des Affaires culturelles et le service des Collections patrimoniales seront également référencées dans l'application pass Culture pour en accroître la visibilité.

Mme HIMO-MALRIC souhaiterait savoir s'il faut remplir d'autres conditions pour bénéficier de ce dispositif, que celui du critère de la tranche d'âge des personnes.

M. LE MAIRE répond qu'à sa connaissance, seuls les jeunes de 15 à 18 ans peuvent solliciter ce pass Culture.

En l'absence de question complémentaire, la délibération est soumise au vote.

- **Ouvertures dominicales du commerce de détail – Année 2023 – Avis — Approbation à l'unanimité**

Mme GUERNALEC rappelle les termes du Code du travail, à savoir : Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq dimanches par an. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

En concertation avec les commerçants bellifontains représentés par l'association des commerçants de Fontainebleau, dite UCAIF, douze dimanches ont été arrêtés pour l'année 2023. Il s'agit des 15 et 22 janvier, 9 et 30 avril, 28 mai, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Mme GUERNALEC précise que les salariés des commerces qui seront ouverts ne sont pas tenus de venir travailler. Ils travailleront sur la base du volontariat moyennant une rémunération qui sera doublée et un repos compensateur.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- donner un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches mentionnés ci-dessus dans les établissements de commerce de détail alimentaire et non alimentaire pour l'année 2023 ;
- solliciter l'avis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- préciser qu'en cas d'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, un arrêté du Maire interviendra à l'issue de cette procédure, afin d'en fixer les modalités d'application.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de voter la présente délibération.

• Comité consultatif du marché forain Saint-Louis – Renouvellement du mandat des membres – Approbation à l'unanimité

Mme GUERNALEC rappelle que le Comité consultatif du marché forain réunit à la fois des élus de la majorité et de la minorité ainsi que des représentants des forains qui exercent leur activité sur le marché Saint-Louis trois fois par semaine. La composition du Comité a été renouvelée en septembre 2020 et la durée du mandat a été portée à deux ans. À la demande de certains commerçants, un projet de reconstitution du Comité consultatif sera prochainement proposé. Dans l'attente, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la prorogation du mandat des membres actuels à six mois supplémentaires.

Il est précisé que la composition du Comité consultatif et son fonctionnement restent inchangés dans l'attente du nouveau projet.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de voter la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE donne la parole à M. LECERF.

Questions orales

Question n° 1

M. LECERF indique avoir été sollicité par de nombreux Bellifontains concernant les dépôts sauvages, actes de vandalisme et autres incivilités (déjections canines, etc.). Ils demandent que la Municipalité veille à leur sécurité et leur bien-être. Ils se disent favorables à l'utilisation de caméras de surveillance dans des lieux ciblés, les endroits des dépôts étant connus. M. LECERF demande comment la Ville envisage de combattre ces fléaux qui empoisonnent la vie des habitants.

M. LE MAIRE dit être très soucieux de ces sujets. S'agissant des dépôts sauvages, ils sont ramassés un jour ou au maximum deux jours après leur signalement. Les dépôts sont également l'objet d'enquêtes. La Ville a arrêté la collecte des encombrants en 2019. Néanmoins, il existe un service, Allô Déchets, qui permet de faire évacuer à son domicile, pour 10 euros par mètre cube, les déchets ne dépassant pas 3 mètres cubes. À noter que le coût réel du service proposé par le SMITOM est de 150 euros. Les encombrants peuvent également être déposés gratuitement à la déchèterie de la ville de Bourron-Marlotte.

Sur les points d'apport volontaire, la Municipalité a rencontré quelques soucis de mise en place au niveau de la rue des Pins et de la rue de la Chancellerie. Il est nécessaire de

communiquer et de sensibiliser les habitants et notamment les commerçants sur l'utilisation de ces points d'apport volontaire. Depuis l'installation de panneaux de défense de dépôt sauvage sous peine d'amende, il est constaté une amélioration du dispositif.

Quant aux dépôts en forêt, les bellifontains peuvent signaler ces dépôts par le biais de l'application de la ville. Par l'action de l'ONF ainsi que de certaines associations, une baisse assez significative du nombre de dépôts est constatée depuis 2018 : 111 dépôts en 2018 contre 45 dépôts à mi-année 2022.

M. LE MAIRE confirme par ailleurs que des caméras ont été installées sur des sites bien identifiés afin de repérer les auteurs d'infraction.

S'agissant des déjections canines, il convient de renouveler sans cesse les campagnes de sensibilisation auprès des propriétaires d'animaux. La Municipalité connaît les rues qui sont les plus impactées. Des actions de surveillance et de nettoyage sont réalisées quatre fois par semaine par les équipes municipales.

Concernant la sécurité de manière plus large, M. LE MAIRE indique que la Mairie a effectué des demandes de subventions qui précèdent la mise en place du projet d'installation d'un système de vidéosurveillance. Une demande de participation a été adressée à la région Île-de-France et au département de Seine-et-Marne. Il est à noter en effet que le projet a été estimé à plus de 1 million d'euros. L'objectif est d'améliorer l'existant composé de 37 caméras afin de le passer à 72 caméras, soit 35 nouvelles caméras qui permettront de surveiller les sites d'établissements d'enseignement, les espaces publics, les équipements culturels, culturels et sportifs ainsi que la voirie et les stationnements. Lorsque M. LE MAIRE aura davantage de visibilité sur les financements obtenus, il s'engage à présenter le déploiement du dispositif.

Question n° 2

M. JULIEN explique que, depuis quelques mois, des résidents du foyer Lorraine s'interrogent sur le devenir de leur résidence suite à des rumeurs. Des rumeurs fondées ou pas circulent laissant les résidents dans une profonde inquiétude et une sensation de mal être. Il demande quels éléments précis la Municipalité peut leur apporter pour les rassurer.

Mme BOLGERT répond que, depuis 2017, des discussions sont en cours sur l'avenir des deux résidences autonomie que sont Lorraine et Rosa Bonheur. Elle rappelle que ces bâtiments ne sont pas la propriété de la Ville. Cependant, les coûts d'entretien sont importants et des travaux sont nécessaires. Le sujet étant régulièrement et librement évoqué au sein du CCAS, il ne s'agit pas de rumeurs, précise Mme BOLGERT. Des visites ont été réalisées dans les bâtiments. Néanmoins, aucune décision concrète n'est actée et Mme BOLGERT n'a aucun élément précis à partager avec les résidents.

Mme BOLGERT tient cependant à souligner que les prestations et animations au sein des résidences n'ont fait l'objet d'aucune modification, à l'exception des annulations dues à la période Covid-19. Des travaux sont par ailleurs effectués. La réfection des sols sera prochainement opérée. La vie dans les résidences est maintenue en poursuivant en parallèle une réflexion de fond sur l'avenir des deux résidences. Le choix de la Municipalité sera celui de la poursuite d'une résidence autonomie à vocation sociale. Les résidents seront bien évidemment informés dès que des éléments plus précis pourront être communiqués. Mme BOLGERT s'y engage tout particulièrement.

M. JULIEN souhaiterait en effet que les résidents soient rassurés, car certains seraient même prêts à déménager.

M. LE MAIRE rappelle que le bâtiment est la propriété des Foyers de Seine-et-Marne, qui ont été rachetés par Croix Rouge Habitat. M. LE MAIRE confirme son souhait de maintenir un tel service au niveau de la Ville. Dès qu'il aura des éléments plus concrets, ils seront bien entendu présentés à l'ensemble des résidents.

M. LE MAIRE clôt la séance et souhaite à tous une bonne soirée.

La date du prochain Conseil municipal a été fixée au lundi 12 décembre 2022, à 19 heures 30.

Le Maire



M. Julien GONDARD

Le secrétaire de séance

M. Olivier PERROT